



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISATION DE VOIRIE, DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION CHEMIN DES ÉCOLES TRAVAUX DE REBOUCHAGE ET D'ENROBÉS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,  
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le code de la route  
Vu l'article 610-5 du code pénal,  
Vu la demande écrite de l'entreprise SAS TEAM RESEAUX représentée par Monsieur HAYET Mathieu en date du 1er juillet 2024,  
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de réfection des enrobés suite aux travaux de renouvellement basse tension et terrassement chemin des écoles à Pont-Audemer,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise SAS TEAM RESEAUX est autorisée à occuper le domaine public sis chemin des écoles à Pont-Audemer, à compter du lundi 8 juillet 2024 et ce jusqu'au vendredi 19 juillet 2024, afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux et la vitesse de circulation sera limitée à 10 km/h. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise SAS TEAM RESEAUX, le SMUR et les Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 3 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

